



EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL

RÉSOLUTION NO 180-08-26
Séance ordinaire du 12 août 2026

Municipalité régionale de comté de Charlevoix

Cette séance ordinaire est sous la présidence de monsieur Michaël Pilote, maire de Baie-Saint-Paul et préfet, à laquelle il y avait quorum, à la salle du conseil de la municipalité de L'Isle-aux-Coudres située au 1026, chemin des Coudriers, à L'Isle-aux-Coudres, et suivant la Loi.

Sont également présents les maires et conseiller suivants :

MM.	Serge Bilodeau, maire	Petite-Rivière-Saint-François
	Emmanuel Deschênes, maire	Les Éboulements
	Christyan Dufour, maire	L'Isle-aux-Coudres
	Patrick Lavoie, maire	Saint-Hilarion
	Carl Gilbert, maire	Saint-Urbain
	Gaston Duchesne, conseiller	Baie-Saint-Paul

Madame Karine Horvath, directrice générale et greffière-trésorière, est également présente.

180-08-26 9- **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 218-26 ÉTABLISSANT UN PROGRAMME RÉGIONAL D'AIDE FINANCIÈRE À LA PRÉSERVATION ET À LA RESTAURATION DU PATRIMOINE IMMOBILIER**

ATTENDU l'annonce officielle du Programme d'entente en patrimoine (PEP) 2026-2028 pour la MRC de Charlevoix par le ministère de la Culture et des Communications le 18 juin 2026;

ATTENDU QUE le Conseil reconnaît l'importance de la conservation et de la restauration des immeubles patrimoniaux dans la MRC et souhaite soutenir les propriétaires privés dans leurs projets;

ATTENDU QUE la MRC de Charlevoix doit adopter un règlement établissant un Programme d'aide à la préservation et à la restauration du patrimoine immobilier dans le cadre du sous-volet 4.1 du PEP dans les trois (3) mois suivant l'annonce officielle du financement;

ATTENDU QUE le Programme régional en préservation et restauration du patrimoine immobilier détermine les modalités permettant à la MRC de Charlevoix et à la Ville de Baie-Saint-Paul d'administrer l'aide financière pouvant être octroyée à des propriétaires privés de biens possédant un intérêt patrimonial et qui sont situés sur leur territoire;

ATTENDU QUE le financement provenant du programme d'aide à la préservation et à la restauration du patrimoine immobilier n'est permis que pour les bâtiments inventoriés;

ATTENDU QUE la MRC de Charlevoix adopte en ce 12^{ème} jour d'août 2026 l'inventaire des bâtiments secondaires d'intérêt patrimonial dans le périmètre urbain de la Ville de Baie-Saint-Paul réalisé par la firme Patri-Arch et déposé en août 2013;

ATTENDU QUE le ministère de la Culture et des Communications a informé la MRC de Charlevoix le 13 juillet 2026 de l'ouverture du volet 4.3 pour les biens privés classés;

ATTENDU QUE des modifications ont été apportées au projet de règlement 218-26 adoptés le 8 juillet en ce qui concerne les éléments suivants :

2...

(Suite de la résolution numéro 180-08-26)

- L'ajout à la section 7.1, Condition 2, des immeubles admissibles suivants:
Les immeubles secondaires et les immeubles agricoles, inscrits dans l'un des inventaires du patrimoine immobilier adopté par la MRC de Charlevoix, et répertoriés à l'annexe 2 du présent règlement;

- L'ajout à la section 9.2, comme dépenses non admissibles »:
Les dépenses liées à un projet financé dans le cadre d'un autre programme du Ministère notamment, le volet 4.3 du programme d'ententes en patrimoine (PEP). Ainsi pour être admissible au présent volet 4.1, la demande doit cibler des travaux distincts.

ATTENDU QUE la conformité du projet de règlement numéro 218-26 et des modifications apportées par la suite ont été vérifiées par le ministère de la Culture et des Communications aux vues de la norme et de l'esprit du PEP et que celui-ci en recommande l'adoption;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 8 juillet 2026, suivi de l'adoption du projet de règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Christyan Dufour et résolu unanimement,

QUE la MRC de Charlevoix adopte le règlement numéro 218-26 intitulé « Règlement établissant un programme régional d'aide financière à la préservation et à la restauration du patrimoine immobilier » et que le conseil décrète ce qui suit: Voir le règlement en annexe, comme s'il était ici au long reproduit.

FAIT à Baie-Saint-Paul, ce 17^{ème} jour du mois d'août 2026.

(S :) Karine Horvath

(S :) Michaël Pilote

Karine Horvath
Directrice générale et greffière-trésorière

Michaël Pilote
Préfet

COPIE CERTIFIÉE CONFORME À L'ORIGINAL CONSERVÉ AUX ARCHIVES DE LA MRC DE CHARLEVOIX.



Karine Horvath
Directrice générale et greffière-trésorière